

## 6.1 LA PROTECTION DES LIBERTÉS

En 2025, 53 000 demandes relatives à la rétention administrative et au maintien en zone d’attente des étrangers ont été enregistrées. Ce nombre augmente de 14 % par rapport à 2024, après une baisse de 2,9 % entre 2023 et 2024. Le juge des libertés et de la détention (JLD) est essentiellement saisi sur des demandes d’autorisation de prolongation de la rétention et au maintien en zone d’attente d’un étranger (83 % des demandes), le plus souvent sur une demande d’autorisation de prolongation de la rétention (66 % des demandes). Les demandes de mainlevée déposées par des étrangers en 2025, au nombre de 1 300 (2,5 % des demandes), ont diminué par rapport à 2024 (-7,4 %) tandis que celles de contestation de placement en détention déposées par les étrangers (7 700 en 2025, 15 % des demandes), pour lesquelles le JLD est saisi, augmentent de 17 %.

En 2025, 46 000 décisions ont été prises, portant sur 31 000 demandes d’autorisation de prolongation de rétention, 8 700 demandes de maintien en zone d’attente, 4 500 demandes de contestation et 1 200 demandes de mainlevée. Sur 100 demandes d’autorisation, le juge a rendu 71 décisions de maintien et 15 de mainlevée. Le JLD a accepté quatre demandes de prolongation sur cinq et 16 % de ces demandes ont abouti à une mainlevée. 43 % des demandes de maintien en zone d’attente ont été acceptées tandis que 41 % d’entre elles ont été clôturées suite au désistement du demandeur. Plus de la moitié (56 %) des demandes de mainlevée ont été refusées par le JLD, proportion en baisse par rapport à 2024 (63 %).

### Définitions et méthodes

En matière civile, le juge des libertés et de la détention (JLD) contrôle :

#### Les mesures limitant la liberté d’aller et de venir des étrangers

*Maintien en zone d’attente* : un étranger qui n’est pas autorisé à entrer sur le territoire français ou qui demande son admission au titre de l’asile peut être maintenu par la police aux frontières dans une zone d’attente pendant quatre jours au plus. Au-delà, la prolongation de cette mesure ne peut être autorisée que par le JLD.

*Rétention* : un étranger faisant l’objet d’une mesure d’éloignement peut être placé par l’autorité administrative (préfet ou ministre de l’Intérieur) dans un centre de rétention pour une durée maximale de quatre jours. Au-delà, la prolongation de la rétention doit être autorisée par le JLD.

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a opéré un nouveau partage de compétences entre les ordres judiciaire et administratif : si le juge administratif continue de connaître de la légalité des décisions d’éloignement, c’est au JLD, garant des libertés individuelles, qu’il revient de connaître de la légalité de la décision du placement en rétention, en plus du contentieux de la prolongation.

#### Les mesures de soins psychiatriques sans consentement

Une personne atteinte de troubles mentaux peut faire l’objet de soins psychiatriques sans son consentement, sous la forme d’une hospitalisation complète ou sous une autre forme, soit à la demande d’un tiers (HDT : hospitalisation à la demande d’un tiers), soit en cas de péril imminent à la demande d’un médecin extérieur à l’établissement d’accueil ou du préfet (HO : hospitalisation d’office), soit en cas de déclaration d’irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental sur une décision de la chambre de l’instruction ou d’une juridiction de jugement. Le JLD dans le ressort duquel se situe l’établissement d’accueil peut être saisi à tout moment, aux fins d’ordonner la mainlevée immédiate d’une mesure de soins psychiatriques sans consentement. Sa saisine est obligatoire quand l’hospitalisation doit se poursuivre au-delà de douze jours puis au bout de six mois d’hospitalisation complète continue. Il peut aussi se saisir d’office. Il peut décider de mettre fin ou non à l’hospitalisation complète. S’il lève cette mesure, il peut acter que cette levée ne prendra effet qu’après vingt-quatre heures maximum, pour que l’équipe médicale établisse, si nécessaire, un programme de soins.

Depuis le 15 décembre 2020, la loi instaure l’obligation de saisir le JLD avant l’expiration de la soixante-douzième heure d’isolement ou de la quarante-huitième heure de contention, si l’état de santé du patient rend nécessaire le renouvellement de la mesure au-delà de ces durées. Le juge statue dans un délai de vingt-quatre heures. Le JLD peut se saisir d’office à tout moment aux fins de contrôle de ces mesures.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice.

En 2025, 136 000 demandes relatives aux soins psychiatriques sans consentement ont été déposées. Le nombre de demandes de contrôle (62 % des demandes) et de maintien d’une mesure d’isolement et/ou de contention (36 % des demandes) sont stables par rapport à 2024. Concernant les demandes de mainlevée, marginales en 2025 (2,5 % des demandes), celles relatives aux mesures d’hospitalisation diminuent de 1 %, tandis que celles relatives aux mesures d’isolement ou de contention diminuent de 20 % par rapport à 2024. Sur les demandes de contrôle périodique, ou de mainlevée de la mesure d’hospitalisation ou d’isolement, le maintien a été prononcé par le JLD dans respectivement 87 %, 72 % et 31 % des décisions, et la mainlevée dans 7 %, 9 % et 0,5 % des cas. 74 % des demandes de maintien d’une mesure d’isolement et/ou de contention ont été acceptées.

Les cours d’appel ont enregistré 29 000 recours contre les décisions du JLD en 2025 (+12 % par rapport à 2024). Près de neuf appels sur dix concernent le contentieux relatif à la rétention administrative et au maintien en zone d’attente. Sur les 28 000 décisions prononcées en 2025, la cour n’a pas statué sur 5 600 appels contre les décisions du JLD. Quand elle a statué, la cour a confirmé la décision du JLD dans 76 % des dossiers relatifs à la rétention administrative et au maintien en zone d’attente, et dans 87 % de ceux relatifs aux soins psychiatriques sans consentement.

| 1. Demandes relatives à la rétention administrative et au maintien en zone d’attente des étrangers                         |        |        |        |        |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                                                                                                                            | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | 2025   |
| Total                                                                                                                      | 36 867 | 38 364 | 47 927 | 46 534 | 53 011 |
| Demande d'autorisation relative à la rétention et au maintien en zone d'attente d'un étranger                              | 30 183 | 6 900  | so     | so     | so     |
| Demande d'autorisation de prolongation de mesures de rétention d'un étranger                                               | so     | 18 649 | 30 320 | 31 228 | 35 059 |
| Demande d'autorisation de maintien en zone d'attente d'un étranger                                                         | so     | 5 196  | 7 439  | 7 273  | 8 922  |
| Demande de mainlevée de la rétention formée par un étranger devant le juge des libertés et de la détention                 | 2 037  | 2 604  | 3 394  | 1 416  | 1 311  |
| Demande de contestation de la légalité de l'arrêt de placement en rétention devant le juge des libertés et de la détention | 4 647  | 5 015  | 6 774  | 6 617  | 7 719  |

| 2. Décisions <sup>(1)</sup> relatives à la rétention administrative et au maintien en zone d’attente des étrangers en 2025 |        |          |           |             |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|-----------|-------------|----------------------------|
|                                                                                                                            | Total  | Maintien | Mainlevée | Désistement | Autres fins <sup>(2)</sup> |
| Total                                                                                                                      | 45 757 | 32 628   | 7 052     | 3 936       | 2 141                      |
| Demande d'autorisation de prolongation de mesures de rétention d'un étranger                                               | 31 380 | 25 539   | 5 042     | 181         | 618                        |
| Demande d'autorisation de maintien en zone d'attente d'un étranger                                                         | 8 723  | 3 738    | 1 387     | 3 547       | 51                         |
| Demande de mainlevée de la rétention formée par un étranger devant le juge des libertés et de la détention                 | 1 201  | 674      | 84        | 112         | 331                        |
| Demande de contestation de la légalité de l'arrêt de placement en rétention devant le juge des libertés et de la détention | 4 453  | 2 677    | 539       | 96          | 1 141                      |
| <sup>(1)</sup> hors interprétation de jugement et jonction d'affaire                                                       |        |          |           |             |                            |
| <sup>(2)</sup> radiation, caducité, etc.                                                                                   |        |          |           |             |                            |

| 3. Demandes relatives aux soins psychiatriques sans consentement              |        |         |         |         |         |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|
|                                                                               | 2021   | 2022'   | 2023    | 2024    | 2025    |
| Total                                                                         | 81 594 | 107 684 | 131 727 | 137 117 | 136 456 |
| Demande de contrôle périodique de la nécessité d'une mesure d'hospitalisation | 79 113 | 86 271  | 84 044  | 84 165  | 84 077  |
| Demande de mainlevée d'une mesure d'hospitalisation                           | nc     | 2 500   | 2 205   | 1 999   | 2 017   |
| Demande de mainlevée d'une mesure d'isolement et/ou de contention             | nc     | 3 324   | 3 724   | 1 701   | 1 353   |
| Demande de maintien d'une mesure d'isolement et/ou de contention              | so     | 15 589  | 41 754  | 49 252  | 49 009  |

| 4. Décisions <sup>(1)</sup> relatives aux soins psychiatriques sans consentement en 2025 |         |          |           |             |                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|-----------|-------------|----------------------------|
|                                                                                          | Total   | Maintien | Mainlevée | Désistement | Autres fins <sup>(2)</sup> |
| Total                                                                                    | 132 899 | 108 763  | 13 736    | 1 393       | 9 007                      |
| Demande de contrôle périodique de la nécessité d'une mesure d'hospitalisation            | 82 886  | 72 250   | 5 585     | 1 138       | 3 913                      |
| Demande de mainlevée d'une mesure d'hospitalisation                                      | 1 892   | 1 354    | 176       | nc          | nc                         |
| Demande de mainlevée d'une mesure d'isolement et/ou de contention                        | 1 291   | 406      | 6         | nc          | nc                         |
| Demande de maintien d'une mesure d'isolement et/ou de contention                         | 46 830  | 34 753   | 7 969     | 209         | 3 899                      |
| <sup>(1)</sup> hors interprétation de jugement et jonction d'affaire                     |         |          |           |             |                            |
| <sup>(2)</sup> radiation, caducité, etc.                                                 |         |          |           |             |                            |

